



A.C.C.A. La Perdrix

ASSEMBLEE GENERALE DU 13 JUIN 2008

L'Assemblée générale Ordinaire de l'ACCA du POËT est ouverte ce vendredi 13 juin 2008 par Mr le Président Charles GARCIN à 20h06.

- ❖ Après le mot de bienvenue, Mr le Président fait un bref rapport moral et met l'accent sur la tenue du carnet de chasse remis à chaque sociétaire au début de saison et insiste sur son utilité aussi bien au niveau de l'ACCA qu'au niveau départemental. En effet, ce carnet permet un suivi de populations et permet d'orienter les plan de chasse et la gestion du gibier. La sincérité des déclarations anonymes devient un garant pour l'avenir de notre passion : la chasse.

Le rapport moral est approuvé à l'unanimité.

- ❖ A son tour, Mr le Trésorier, Bernard ADAM, présente les comptes de l'année échue et, après être entré dans les détails, nous annonce le solde créditeur du bilan financier de l'ACCA.

Le rapport financier est approuvé à l'unanimité.

- ❖ Comme chaque année, le tiers du Bureau doit être renouvelé. Aucun candidat ne se présentant, les trois membres du Bureau sortant sont reconduits dans leurs fonctions soit :
 - Mr Daniel BARDONNENCHE
 - Mr Jacky DA COSTA
 - Mr Gérard LEAUTIER
- ❖ La discussion s'anime lorsqu'est posée la question des ouvertures anticipées autorisées par la Préfecture. Devant l'impossibilité de mettre tout le monde d'accord, il a été acté qu'il n'y aura pas d'ouverture anticipée pour la caille, la tourterelle et le sanglier, sauf pour ce dernier, en cas de plainte de la part des agriculteurs pour dégâts.

La décision est approuvée à l'unanimité.

- ❖ Est ensuite abordée la question des lâchers de gibier.
 - Le lièvre se porte bien, il a donc été décidé de ne pas augmenter artificiellement les populations et de s'en tenir aux lièvres souches.
 - Le lapin n'a pas été abordé, mais son cas sera abordé lors de la prochaine réunion du Bureau.
 - Les propositions concernant les perdreaux rouges ou gris n'ont pas été retenues.
 - L'idée de lâcher des pintades sauvages n'a pas prospéré, ce gallinacé n'étant pas classé « gibier ».
 - Il a été demandé de lâcher des cailles pour l'ouverture. Cette proposition a été acceptée à la majorité. Le Bureau est chargé d'étudier la mise en œuvre de cette procédure : le coût et donc le nombre de pièces à acheter.
 - Le faisan, roi des lâchers, a vu son tour arriver. Il a été décidé de lâcher 150 faisans en 6 fois. Le premier lâcher se fera la veille de l'ouverture puis tous les 15 jours. Le bureau s'est réservé le droit d'augmenter le nombre de pièces à lâcher en fonction du prix et des finances de l'ACCA.

Décision approuvée à la majorité

- ❖ Au sujet du sanglier, comme les années précédentes, il sera attribué un carnet de battue après étude des demandes.
- ❖ Un retour aux anciennes méthodes a été accepté.
 - Il n'y aura qu'une seule équipe, donc qu'un carnet, de battue au chevreuil. De ce fait, la battue au chevreuil est ouverte à tout chasseur de l'ACCA du POËT le désirant et étant en règle avec la loi : assurance, permis, timbre gros gibier, arme, munitions et tenue réglementaires. Il est donné rendez-vous aux volontaires participants sur la place de la bascule le 1^{er} samedi matin suivant la date d'ouverture générale, puis chaque samedi matin jusqu'à « épuisement » des bracelets. Cette décision a été prise avec beaucoup de sagesse par les sociétaires présents pour éviter concurrence et jalousie et pour maintenir une ambiance conviviale et fraternelle au sein de notre petite communauté de chasseurs.
- ❖ A la demande de certains chasseurs, les lâchers de faisans pourront être effectués par tout chasseur avec émargement d'un document reprenant :
 - La date
 - Le nombre de pièces lâchées
 - Le lieu du lâcher
 - Le nom et le prénom du lâcheur
 - Sa signature
- ❖ La distribution des cartes de la société s'effectuera le samedi précédent l'ouverture. Cela reste donc à préciser. Le prix des cartes reste inchangé par rapport à l'année dernière. En ce qui concerne les dates d'ouverture, nous attendons l'Arrêté Préfectoral.

- ❖ Le Président a rappelé l'importance des questions de sécurité, la réglementation des sonneries de trompe et les obligations faites aux chasseurs principalement en battue. Il précise que le Bureau a à l'étude diverses questions concernant principalement les postes fixes de battue.

Le Président lève la séance à 21h20 et invite les participants à un apéritif dînatoire bien mérité et fort apprécié.

Et c'est devant ce verre de l'amitié que s'est terminée cette Assemblée générale.

Le Rapporteur





A.C.C.A. La Perdrix

ANNEXE 1

Il a été évoqué la question du renard. Pourquoi faire des lâchers si c'est pour nourrir Maître Goupil ?

Mr Jean-Claude HOTTERBECK intervient pour préciser qu'hors période de chasse, seul le Lieutenant de louveterie a le droit de tirer le renard et uniquement de janvier à mars. Il peut organiser des Battues Administratives uniquement en période de chasse.

Mr HOTTERBECK précise, qu'en tant que Lieutenant de Louveterie, il a proposé plusieurs battues Administratives l'année écoulée, qui sont restées sans réponse, ce qui augmente une certaine lassitude de sa part. Notons qu'il n'est pas évident de trouver des chiens pour ce genre de gibier. La question sera donc réétudiée ultérieurement avec un volet piégeage.

ANNEXE 2

Composition du Bureau de l' ACCA du POËT

Président : Charles GARCIN
Vice-Président : Bernard VIGUIER
Secrétaire : André POLDER
Trésorier : Bernard ADAM
Représentant des Agriculteurs Propriétaires terriens : Gérard LEAUTIER
Représentant des Agriculteurs Propriétaires terriens : Daniel BARDONNENCHE
Membre : Jacky DA COSTA
Membre : Georges TRUPHEME
Membre : Jean-Paul VIGNERON

Fin de Procès Verbal

Le rapporteur :